



98283 - L'eau lui arrive à la gorge parce qu'il l'a aspirée bien que jeûneur

question

Le jeûne est-il invalidé par le passage de l'eau au bas de la gorge pendant le nettoyage du nez dans le cadre des ablutions?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est interdit au jeûneur d'aspirer de l'eau avec exagération car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à Laquit ibn Sabrah (p.A.a): « fais bien tes ablutions, nettoie soigneusement tes doigts et aspire fortement de l'eau à moins que tu n' observes le jeûne. » (rapporté par Abou Dawoud, 142) et par at-Tirmidhi, 788) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Ce hadith indique qu'il faut éviter d'exagérer dans l'aspiration de l'eau quand on observe le jeûne pour empêcher que l'eau ne s'infilte dans le ventre du jeûneur malgré lui.

Deuxièmement, si le jeûneur se gargarisait et aspirait de l'eau et qu'une partie lui en traversait la gorge malgré lui, cela n'entraînerait pas la rupture de son jeûne compte tenu de la parole d'Allah le Très-haut: « Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. » (Coran,33:5) L'intéressé n'ayant pas agi délibérément, son jeûne reste valide. Voir ach-charh al-moumt'ie (6/240-246). Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [40698](#) .

Allah le sait mieux.